



**Maisons d'assistants
maternels**

Les évolutions du Piaje et du Fme



**Établissements
d'accueil du jeune
enfant**

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

C-2021-009 et C -2024-020

Chiffres clés

Objectif de **30 000** places
d'accueil
supplémentaires

Fonds de **609,5 millions**
d'euros alloués au Piaje

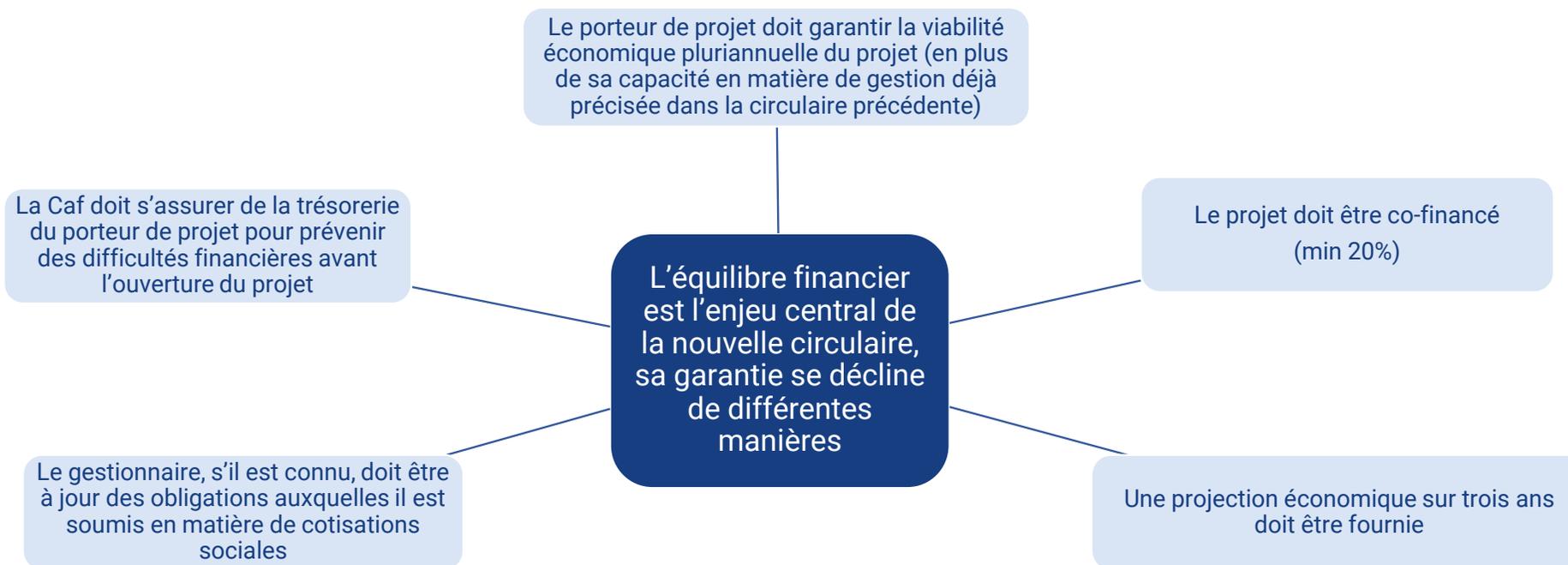
Cog 2018-2022

Objectif de **35 000** places
d'accueil
supplémentaires

Fonds de **1,48 milliard**
d'euros alloués au Piaje

Cog 2023-2027

Viabilité économique pluriannuelle enjeu central de la nouvelle circulaire



Partenariats financiers - évolution

AVANT

Pour les associations

Le gestionnaire devait bénéficier d'une subvention de fonctionnement par la Collectivité Locale (ville, epci, etc.) sans plancher défini

Pour les crèches d'entreprises

Obligation de 50% de pré-réservation des places

APRES

Pour les crèches associatives ET d'entreprise

Obligation de min. 50% de places cofinancées ou pré-réservées, plancher adaptable à la hausse en fonction des situations

Évolution des barèmes (par place)



PSU



MAM

	AVANT	APRES	AVANT	APRES
Socle de base Maintien du niveau de financement du socle de base du dernier plan rebond	8000€		7400€	4400€
Majoration gros-œuvres	1000€	2000€	1000€	1000€
Majoration développement durable*	700€	2000€	700€	700€
Majoration rattrapage territorial	1800€	3500€	1800€	900€

Le financement des MAM par le Piaje n'est plus conditionné au potentiel financier du territoire

Évolution de la majoration « potentiel financier »

- Les implantations en Qpv et Zrr bénéficie désormais de la majoration maximale
- Possibilité de bénéficier de la majoration maximale en cas de structure labellisée « AVIP » ou prévoyant un projet avéré de partenariat permettant d'accompagner des publics en insertion

Potentiel financier par habitant	C-2021-009	C-2024-020 – Depuis 2024		
	Eaje et Mam	Eaje Psu	Eaje Paje	Mam
0€ à 499,99€	6100€	7000€	6100€	3000€
450€ à 699,99€	3000€	7000€	3000€	1500€
700€ à 899,99€	2400€	6000€	2400€	1200€
900€ à 1200€	500€	4000€	500€	250€

Le cas des Relais petite enfance

	Création		Aménagement (pour la transformation d'un local existant en RPE) ou transplantation	
	Avant	2024	Avant	2024
Projet avec gros œuvre ET bénéficiant d'un label développement durable	250 000€	300 000€	200 000€	250 000€
Autre projet	180 000€	216 000€	100 000€	120 000€
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%		80% si extension du nombre d'Etp ≥ 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp < 50%	

Modalités de suivi

- Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet.

Avant

10 ans
uniquement pour les Eaje



Après

15 ans
pour toutes les structures

- Les partenaires sollicitant une aide à l'investissement au titre du Piaje contractent **une clause dite promesse forte** (art. 1204 du code civil), introduite dans la Convention d'objectifs et de financement.
- Toute fermeture anticipée pourra entraîner l'obligation de rembourser tout ou partie de la subvention octroyée.

Analyse portant sur la personne morale, ses dirigeants et les liens d'intérêt éventuels

- Intégration de cette dimension dans la nouvelle circulaire.

Déclaration sur l'honneur de n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale ou exercer une activité commerciale (Code du commerce)

Les dirigeants de la société ou de l'association porteuse du projet d'Eaje, Mam ou Rpe fournissent une attestation sur l'honneur de probité

Déclaration d'intérêt permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire et le propriétaire du bâtiment*

Si existence d'intérêts communs : le promoteur fournira une attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au promoteur par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec ce dernier est conforme au prix du marché pour un bien comparable

Fonds de modernisation des établissements (Eaje et Mam)

Éléments clés

153 millions d'euros pour
2018-2022

Le Fme ne s'applique pour que
les **Eaje**

Maintien de la destination
sociale pour **10 ans** après la
fin des travaux

C-2018-004

242,6 millions d'euros pour
2023-2027

Le Fme s'applique désormais
sur les **Eaje** et les **Maisons
d'assistants maternels**

Maintien de la destination
sociale pour **15 ans** après la
fin des travaux

C-2024-009

Évolution des objectifs du Fme

Mise aux normes, sécurisation, remplacement du matériel obsolète

Permettre la fourniture de couches et de repas

Informatisation des structures

Nécessaire au maintien de l'attractivité pour les familles, préserver l'agrément et/ou éviter la fermeture totale ou partielle

Les objectifs de l'ancienne circulaire sont réaffirmés et de nouveaux viennent s'ajouter

Répondre aux exigences de la réforme des modes d'accueils

S'adapter à la transition écologique (obtention d'un label, végétalisation, performance énergétique, etc.)

Respecter la loi EGalim sur les contenants alimentaires, éliminer le plastique, etc.

Qualité de vie au travail (salle de personnel, insonorisation, mobilier ergonomique adapté aux adultes, etc.)

Transition écologique

Enjeu majeur du Fme

Absent de la circulaire précédente, et en cohérence avec les orientations de la Cog 2023-2027, l'enjeu de la transition écologique est un axe majeur de la nouvelle circulaire.

Encourager
l'obtention d'un label
développement
durable

Accueillir les enfants
sans compromettre
la capacité de cette
génération et des
générations futures
à vivre dans un
monde durable

Accueillir les enfants
et les familles dans
des environnements
propices à la
préservation de leur
santé

Réduire les coûts,
notamment
énergétiques, de
fonctionnement des
équipements

Nouveaux éléments

Enjeux de pénurie de personnel

Prioriser les projets associant les salariés ou leurs représentants à l'expression des besoins et à la construction de solutions, afin d'encourager un cadre matériel propice à la fidélisation des professionnels

Déclaration d'intérêt entre le promoteur, le gestionnaire et le propriétaire du bâtiment (analyse approfondie si intérêts communs)

Analyse de probité

Respecter les impératifs du Code du Commerce

Attestation garantissant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales

Opération de diminution du nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil initiale de l'établissement

Analyse de la viabilité économique des projets

Pour une transplantation d'Eaje et l'aménagement d'un local non destiné initialement à l'activité d'Eaje ou de Mam

Évolution des financements Fme

